



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-quatrième session**

Genève, 7-9 octobre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail
de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité
en navigation intérieure****Résumé de la réunion virtuelle informelle du Groupe
de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure (29 et 30 juin 2020)****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2020 (ECE/TRANS/2020/21, chap. IV, tableau, sect. A, par. 11), adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 136).
2. En raison des mesures liées à la COVID-19, la cinquante-septième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) n'a pu se tenir à Genève selon le calendrier approuvé par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 101). Afin de faire en sorte que les deux Groupes de travail puissent travailler sans interruption et de manière efficace et afin de préparer en temps voulu la prochaine soixante-quatrième session du SC.3, une réunion informelle virtuelle du SC.3/WP.3 s'est tenue les 29 et 30 juin 2020 sans interprétation officielle en guise de consultation virtuelle sur les décisions essentielles pour la poursuite des travaux.
3. L'annexe du présent document contient un résumé des discussions menées et des propositions faites lors de la réunion. La liste des décisions essentielles pour la poursuite des travaux que le SC.3/WP.3 a adoptées dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite de dix jours ouvrables, conformément à la décision du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe, est disponible dans le document informel SC.3/WP.3 n° 25 (2020).



Annexe

Résumé des discussions menées et des propositions faites à la réunion virtuelle informelle du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (29 et 30 juin 2020)

I. Participation. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après dénommé Groupe de travail ou SC.3/WP.3) a tenu sa réunion informelle virtuelle les 29 et 30 juin 2020, conformément à l'ordre du jour provisoire distribué par le secrétariat le 8 juin 2020. Les représentants ont été informés que seules les décisions essentielles pour la poursuite des travaux seraient prises, à l'issue de la nécessaire procédure d'approbation tacite de dix jours prévue dans la décision du Comité exécutif.

2. Ont pris part à la réunion des représentants des pays suivants : Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. Ont participé à la réunion les organisations intergouvernementales suivantes : la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission du Danube et la Commission de la Moselle. La Commission européenne était représentée. Des délégations de la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT), de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) et de l'Union européenne des transports fluviomaritimes (ERSTU) étaient présentes. Les délégations du Réseau éducatif des transports par voie navigable (EDINNA) et de l'Académie maritime de Harlingen étaient présentes à l'invitation du secrétariat.

3. M. F. Dionori, Chef de la Section des réseaux de transport et de la logistique, a ouvert la réunion. Il a apporté des précisions sur l'organisation de la réunion et sur la procédure applicable à l'adoption des décisions essentielles pour la poursuite des travaux, et a présenté les tâches à accomplir et les principaux sujets à examiner.

4. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 7 et 8), M. I. Ignatov (Bulgarie) a assuré la présidence de la réunion et M. A. Afanasiev (Bélarus) en a été le Vice-Président..

5. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire (document informel SC.3/WP.3 n° 11 (2020)) sous réserve des modifications suivantes :

a) Le point 4 b) de l'ordre du jour a été complété par des prescriptions applicables aux bateaux à passagers ne dépassant pas 24 mètres de long et 150 passagers ;

b) Le point 7 de l'ordre du jour « Questions diverses » a été complété par les points suivants :

- Collecte de données sur l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport pour les voies navigables et les ports ;
- Dates de la cinquante-septième session du Groupe de travail et modifications de l'ordre du jour préliminaire ;

c) Le titre du point 8 de l'ordre du jour a été modifié comme suit : « Élaboration de la liste des décisions ».

II. Impact de l'épidémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et actions à entreprendre dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (point 2 de l'ordre du jour)

6. Les participants ont échangé des informations concernant l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et les mesures exceptionnelles appliquées dans le secteur. Des informations détaillées ont été données par le Bélarus, la Belgique, la Croatie, la Fédération de Russie, la Slovaquie, l'Ukraine, la Commission européenne, la CCNR, la Commission du Danube, la Commission de la Moselle et l'ERSTU (document informel SC.3/WP.3 n° 13 (2020)). Tous les exposés peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/trans/welcome.html (onglet « Virtual informal meeting »).

7. Parmi les questions essentielles mentionnées figuraient : a) la suspension du trafic de passagers et des croisières fluviales ; b) la réduction des volumes de fret transportés par les voies navigables ; c) l'impact sur les opérations de fret dans les ports et le fonctionnement des ponts et des écluses ; d) la validité des documents, certificats, attestations et autres documents des équipages ; e) le remplacement des membres d'équipage à bord des bateaux ; f) la sécurité et la protection de la santé du personnel.

8. Les intervenants ont mentionné les mesures mises en œuvre par les États membres, la CCNR, la Commission du Danube et la Commission de la Moselle afin d'assurer la continuité du transport de marchandises, d'éviter un arrêt complet de la navigation et de soutenir l'exploitation de la flotte. Ces mesures comprenaient notamment : a) des mesures temporaires pour la prorogation et le renouvellement des certificats des bateaux et des certificats des membres d'équipage ; b) des procédures spéciales pour faciliter le remplacement des membres d'équipage dans les ports étrangers, y compris des certificats spéciaux pour les équipages de navires effectuant des transports maritimes internationaux ; c) l'adhésion à un accord multilatéral de la Commission économique pour l'Europe (CEE) visant à compenser l'annulation des sessions de formation de remise à niveau destinées à des conseillers à la sécurité des marchandises dangereuses et des experts de l'ADN¹ ; d) les procédures de réparation urgente des navires ; e) les mesures de protection individuelle pour les équipages et autres catégories de personnel du secteur et les actions urgentes en cas d'infection parmi les membres de l'équipage.

9. La Commission européenne a donné aux participants des informations sur les documents suivants adoptés au niveau de l'Union européenne afin de renforcer les secteurs de la santé publique et d'atténuer l'impact socioéconomique de la pandémie :

a) Les lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels et la communication sur la mise en œuvre des voies vertes dans le cadre des lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières, adoptée le 23 mars 2020. Les États membres ont été invités à désigner les points de passage des frontières intérieures du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) comme points de passage des frontières de la « voie verte » pour les transports terrestres (routiers et ferroviaires), maritimes et aériens ;

b) Le Règlement (UE) 2020/698 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prorogation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports (dit Omnibus).

10. La CCNR a informé les participants des résolutions adoptées en rapport avec la crise de COVID-19 : la résolution CCNR 2020-I-2 du 23 mars 2020² et la résolution CCNR 2020-I-4 adoptée lors de sa réunion plénière du 4 juin 2020³, ainsi que des activités du Comité

¹ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

² www.ccr-zkr.org/files/documents/covid19/pre20_18fr_final.pdf.

³ www.ccr-zkr.org/files/documents/resolutions/ccr2020-Ifr.pdf.

européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI), en particulier du débat sur l'urgence d'une approche coordonnée des mesures de soutien au secteur européen de la navigation intérieure pendant la crise de COVID-19 qui a eu lieu lors de sa réunion du 30 avril 2020 et de la lettre ouverte publiée le 20 mai 2020 avec les recommandations du CESNI aux États en ce qui concerne la durée de validité des certificats, attestations et autres documents liés au transport par voie navigable, les inspections des bateaux et leur certification.

11. Le secrétariat a informé les participants des activités de la CEE liées à la pandémie : a) l'Observatoire sur l'état du franchissement des frontières en raison de la COVID-19 ; b) la page Web dédiée contenant des informations relatives aux statistiques à court terme pertinentes sur les transports, classées par pays et par thème ; c) les résultats de la réunion virtuelle du groupe consultatif multidisciplinaire informel sur les réponses des transports à la crise de COVID-19, qui s'est tenue le 9 juin 2020 ; ces informations ont été complétées par M. S. Turf, Président du SC.3. Le secrétariat a également informé les participants du communiqué de presse de l'Union européenne de la navigation fluviale sur les conclusions ministérielles des ministres des transports du Danube concernant la réhabilitation et l'entretien dans des conditions d'efficacité des voies navigables en prévision des répercussions de la COVID-19, publié le 29 juin 2020.

12. Les participants ont formulé les observations ci-après :

- L'épidémie de COVID-19 avait eu de graves répercussions économiques sur l'ensemble du secteur du transport fluvial et sur le bon fonctionnement des chaînes de transport, se traduisant notamment par la réduction des volumes de marchandises transportées par voie fluviale depuis mars-avril 2020, ce qui pourrait entraîner une baisse de l'activité dans les transports ;
- Les activités les plus touchées ont été le trafic de passagers et le travail des équipages, y compris le remplacement des membres d'équipage ;
- Le renouvellement des certificats des bateaux et des membres d'équipage a été considérablement entravé ;
- Le secteur devait harmoniser les mesures exceptionnelles prises par les pays dans le cadre de la crise de la COVID-19, notamment pour régler les questions juridiques et garantir des conditions égales pour tous les acteurs ;
- Parmi les enseignements tirés des autres modes de transport terrestre figuraient la coordination insuffisante entre les pays et les autorités nationales de transport, la nécessité de poursuivre la collecte d'informations et d'améliorer la coordination et la coopération au niveau international.

13. Les participants sont convenus de l'importance, de l'efficacité et de l'opportunité des mesures prises par les pays membres de la CEE, par la Commission européenne, par les commissions fluviales et par d'autres acteurs clefs en réponse à l'épidémie de COVID-19.

14. Les participants ont évoqué la possibilité que le SC.3 et le SC.3/WP.3 prennent les mesures suivantes :

- Procéder à une évaluation des conventions et accords relevant de la CEE relatifs au transport par voie navigable et des résolutions de la CEE, afin de se préparer à des situations du même type et de proposer des modifications au besoin ;
- Réunir des informations pour le Comité des transports intérieurs sur les conséquences de l'épidémie de COVID-19 pour la navigation intérieure et sur les mesures prises dans ce secteur ;
- Continuer à recueillir des informations sur cette question et les inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3).

15. Le Bélarus a informé les participants de la création de l'Administration publique des transports par voie d'eau en mai 2020, dans le but de garantir l'accessibilité, la qualité des services et la sécurité des transports par voie d'eau ainsi que le respect des obligations internationales de l'État dans la sphère de la marine marchande.

III. Infrastructure des voies navigables (point 3 de l'ordre du jour)

A. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

16. Le secrétariat et la Croatie ont informé les participants des propositions d'amendements à l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu), élaborées conjointement par la Croatie, la Commission internationale du bassin de la Save (la Commission de la Save) et le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14, annexe I).

B. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

17. Le secrétariat a informé les participants des propositions d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2), élaborées conjointement par la Croatie, la Commission de la Save et le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14, annexe II).

IV. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 4 de l'ordre du jour)

A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)

18. Le secrétariat a informé les participants de la finalisation de la comparaison de la cinquième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) avec les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les règles de navigation dans le bassin de la Save. Les résultats étaient disponibles dans les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/16.

19. Le secrétariat a en outre présenté aux participants le rapport de la trente-deuxième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, tenue le 11 février 2020, juste avant la cinquante-sixième session du SC.3/WP.3, et publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/19. Les participants ont examiné les propositions d'amendements au CEVNI acceptées par le Groupe d'experts du CEVNI lors de sa trente-deuxième réunion.

20. Le secrétariat a fait part des résultats de la trente-troisième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, tenue sous forme virtuelle le 23 juin 2020. Le Groupe avait examiné les propositions d'amendements aux articles 1.10 et 9.02, à l'article 4.07 et au chapitre 10 du CEVNI, en particulier la proposition de modifier l'article 10.06 et d'ajouter une nouvelle annexe 12 intitulée « Modèle de carnet de contrôle des eaux usées » dans le but de prévenir les rejets illicites d'eaux usées domestiques et de boues de curage provenant d'installations d'assainissement à bord, entre autres questions. Le Groupe avait décidé d'aligner le texte russe du paragraphe 2 de l'article 1.07 du CEVNI sur les textes anglais et français. Il avait poursuivi la discussion sur les résultats de la comparaison du CEVNI avec le Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR), les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les règles de navigation dans le bassin de la Save, et s'était mis d'accord sur un certain nombre de propositions d'amendements au CEVNI. La prochaine réunion du Groupe était prévue pour le début du mois d'octobre 2020. Ces informations ont été complétées par des précisions de la Fédération de Russie sur le projet révisé de l'article 4.07 accepté lors de la réunion. Il a été demandé au secrétariat d'établir un rapport détaillé pour la soixante-quatrième session du SC.3.

21. La Commission du Danube a indiqué que le carnet de contrôle des eaux usées pourrait être inclus dans le carnet de contrôle des huiles usagées existant rendu obligatoire par l'article 10.06 du CEVNI. Les participants ont pris note que cette question pourrait être abordée lors de la prochaine session du SC.3.

B. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

22. Le secrétariat a informé les participants des propositions d'amendements à l'annexe à la résolution n° 61 concernant les dispositions supplémentaires relatives à l'équipement électronique et au dispositif automatique de réduction du régime moteur, fondées sur le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), élaborées par la Roumanie conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 54 et 55) et figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/25. La Roumanie a fait part d'observations supplémentaires sur le projet. Les participants l'ont remerciée pour l'excellent travail accompli.

23. La Commission du Danube a informé les participants de nouvelles propositions d'amendements au projet de chapitre XX, « Dispositions particulières pour les propulsions électriques de bateau » de l'annexe à la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/3), fondées sur le chapitre 11 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) et contenues dans le document informel SC.3/WP.3 n° 24 (2020). La Commission du Danube a invité les États membres à partager leur expérience de l'application pratique des dispositions ES-TRIN pour ce type de bateau, au cas où il y en aurait déjà en service. La Roumanie a indiqué qu'en raison du nombre important de changements proposés par la Commission du Danube, cette question pourrait être examinée lors de la prochaine session du Groupe de travail ; la Belgique a appuyé la proposition de la Roumanie. Il a été demandé au secrétariat d'établir un document de travail pour la prochaine session du SC.3.

24. Les participants ont été informés par la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT) de la situation actuelle des bateaux d'excursions journalières ne dépassant pas 24 mètres de long et autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers, ainsi que des travaux en cours sur le CESNI. La Fédération de Russie, la Roumanie, l'Ukraine et la Commission du Danube ont formulé des observations sur le projet de dispositions relatives au type de bateau figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18 :

- a) Le projet exigeait une analyse détaillée ;
- b) Le nombre maximum de personnes à bord, les engins de sauvetage et les autres questions mentionnées au cours de la discussion nécessitaient des éclaircissements supplémentaires ;
- c) Ces dispositions pourraient être rédigées dans un document distinct et ne pas faire partie de l'annexe à la résolution n° 61 ; à cette fin, on pourrait avoir recours à l'une des résolutions de la CEE applicables à ce type de bateau ;
- d) Cette question a été traitée par le groupe de travail CESNI/PT/Pax, qui a pour objectif d'élaborer des prescriptions techniques pour les bateaux ; c'était une tâche difficile, car ces bateaux étaient visés par plusieurs réglementations au niveau de l'Union européenne et par les règlements des sociétés de classification.

25. La Fédération de Russie a informé les participants de la finalisation des travaux sur les dispositions relatives aux petits bateaux à inscrire dans les règles du Registre fluvial russe. La CEMT a été invitée à fournir des éclaircissements supplémentaires sur les questions mentionnées au cours de la discussion. Les participants ont soutenu la proposition de la CEMT de collecter des données statistiques auprès des États membres sur la flotte des petits bateaux à passagers utilisés à des fins commerciales.

26. Le secrétariat a été chargé de résumer les observations formulées lors de la réunion, de les envoyer aux États membres et aux sociétés de classification et d'élaborer un document de travail pour la prochaine session du SC.3.

27. Le secrétariat a informé les participants de la finalisation de la traduction russe de l'édition 2019/1 de l'ES-TRIN, qui était disponible sur la page Web du SC.3. Les participants ont remercié le secrétariat pour le travail accompli.

C. Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)

28. Le secrétariat a informé les participants des progrès réalisés dans la mise à jour de la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant des bateaux grâce aux renseignements fournis par les États membres en collaboration avec les autorités nationales compétentes chargées de la collecte des déchets des bateaux, le secrétariat de la Commission du Danube, le secrétariat de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), les autorités portuaires et d'autres organisations concernées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/27 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/28).

29. Le secrétariat a été chargé de finaliser la révision de la liste des stations de réception pour la soixante-quatrième session du SC.3. Les participants ont proposé de conserver dans le projet l'expression utilisée jusqu'à présent, à savoir « stations de réception ».

30. La Commission du Danube a informé les participants qu'elle avait adopté la liste révisée des stations de réception des déchets provenant des bateaux en mars 2020 et que celle-ci était disponible sur son site Web.

31. Le secrétariat a fait un exposé sur la proposition de catégorisation des déchets produits à bord des bateaux de navigation intérieure, élaborée conjointement par les secrétariats de la CEE, de la Commission du Danube et du CDNI et via donau (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29). Les participants n'avaient pas de grandes objections à la proposition. La Commission du Danube a informé les participants que cette proposition serait examinée en mars 2021.

V. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure (point 5 de l'ordre du jour)

A. Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 63 révisée)

32. Le Président a rappelé les résultats du débat sur les dispositions révisées de la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables lors de la cinquante-sixième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 79 à 82). La Fédération de Russie a fourni des précisions sur les modifications apportées au projet révisé élaboré conjointement avec le Président du groupe de travail temporaire du CESNI sur le suivi et le repérage des bateaux (CESNI/TI/VTT) et le secrétariat, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/21/Rev.1. Les modifications proposées visaient à étendre le champ d'application de la Norme à l'AIS⁴ maritime et aux classes A et B de l'AIS et à harmoniser la Norme avec l'article 4.07 du CEVNI et la recommandation UIT-R M.1371-5.

⁴ Système d'identification automatique.

33. M. S. Bober, Président du CESNI/TI/VTT, a formulé des observations supplémentaires sur l'approche convenue utilisée dans ces travaux et a souligné que la norme révisée était conforme au Règlement d'exécution (UE) 2019/838 de la Commission du 20 février 2019 concernant les spécifications techniques applicables aux systèmes de suivi et de localisation des bateaux et abrogeant le Règlement (CE) n° 415/2007. L'Ukraine a appuyé la proposition telle que modifiée. Le secrétariat a été prié d'actualiser la version révisée du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/21 sur la page Web du SC.3/WP.3.

34. Les participants ont pris note des appendices actualisés de l'annexe à la résolution n° 63 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/22). La Fédération de Russie a estimé qu'aucune modification n'était nécessaire pour l'adoption du projet.

B. Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79)

35. Le secrétariat a informé les participants du projet de révision de la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79) et des modifications proposées (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/23) sur la base du Règlement d'exécution (UE) 2019/1744 de la Commission du 17 septembre 2019 relatif aux spécifications techniques de notification électronique des bateaux en navigation intérieure, établi conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 83).

36. L'Allemagne, la Belgique et la Fédération de Russie ont fait des observations sur a) la nécessité de disposer de plus de temps pour un examen détaillé du projet et b) l'opportunité de conserver le chapitre 1 « Objectif et domaine d'application » de l'annexe existante de la résolution n° 79 dans le document révisé, sous réserve d'éventuelles modifications. L'Ukraine a mentionné la discussion sur la norme ERI révisée qui a eu lieu lors de la semaine CESNI RIS⁵ organisée en ligne du 23 au 26 juin 2020.

37. La Belgique a proposé d'inviter le Président du Groupe de travail temporaire des notifications électroniques internationales du CESNI (CESNI/TI/ERI) à participer à la finalisation du projet et à assister à la prochaine session du SC.3. D'autres participants ont appuyé cette proposition.

38. L'Ukraine a informé les participants des résultats de l'évaluation de l'état actuel des services d'information fluviale sur son territoire et, en particulier, sur le Dniepr par l'équipe d'experts de l'Union européenne, dirigée par M. C. Willems, et a grandement apprécié la coopération efficace, le professionnalisme et l'excellent travail de l'équipe d'experts.

VI. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable (point 6 de l'ordre du jour)

39. Le secrétariat a présenté des projets « zéro » de la partie I « Termes généraux », de la partie III « Infrastructure des voies navigables », de la partie IV « Transport de marchandises et de passagers, documents de transport », de la partie V « Signalisation des voies navigables », de la partie VI « Règles de navigation », de la partie VII « Bateau et équipement », de la partie VIII « Navigation par radar ; Services d'information fluviale », de la partie XI « Prévention de la pollution par les bateaux », de la partie XII « Hydrographie, météorologie et cartographie » et de la partie XIV « Statistiques des voies navigables » du projet de glossaire des termes et définitions relatifs au transport par voie navigable (documents informels SC.3/WP.3 n°s 14 à 23 (2020)), établi conformément à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 98). Le secrétariat a apporté des précisions sur l'approche suivie dans les projets « zéro » et sur les sources d'information utilisées. L'Allemagne a indiqué que les termes et définitions des Directives et recommandations pour les services d'information fluviale, édition 4, adoptées par la

⁵ Services d'information fluviale.

Commission de la navigation intérieure de l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) en 2019 pourraient également être incorporées dans le projet.

40. La Fédération de Russie a souligné l'importance de la participation d'experts des États membres à ces travaux et a proposé a) de suivre la structure du glossaire convenue à la cinquante-quatrième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 84), b) de compléter le glossaire par l'index des termes en anglais, français et russe, c) de vérifier la conformité des termes et définitions avec le cadre réglementaire et les normes techniques convenus au niveau international et les normes nationales des États membres, lorsqu'il n'existe pas de terme accepté au niveau international, d) de compléter le glossaire par les termes et définitions adoptés dans les normes nationales des États membres au cas où les uns ou les autres seraient différents de ceux acceptés au niveau international.

41. Les experts de la Belgique, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, de l'Union européenne de la navigation fluviale et de l'ERSTU ont confirmé leur participation au groupe de travail par correspondance pour la finalisation du glossaire, établi conformément à la décision du SC.3/WP.3 à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 86). La Croatie a demandé au secrétariat de fournir des orientations sur les travaux futurs et le calendrier du groupe, étant donné qu'un délai supplémentaire pourrait être nécessaire pour décider de la participation d'experts d'autres pays.

42. Suite aux propositions de l'Ukraine et du secrétariat, les participants ont encouragé d'autres pays à prendre part au groupe de travail par correspondance et ont demandé au secrétariat d'envoyer à cet effet des invitations à la Commission européenne, aux commissions fluviales, à l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), à l'AIPCN, à l'Organisation météorologique mondiale, à l'Organisation hydrographique internationale et à d'autres organisations internationales proposées lors de la réunion, ainsi qu'au Service linguistique de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève.

43. Il a été demandé au secrétariat d'inscrire ce point à l'ordre du jour préliminaire de la soixante-quatrième session du SC.3 et d'informer le Groupe de travail de l'avancement de ces travaux.

VII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

A. Collecte de données sur l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport pour les voies navigables et les ports

44. Le secrétariat a informé les participants des questionnaires sur l'évaluation comparative des coûts de construction, de modernisation et d'entretien des infrastructures pour les voies navigables et les ports, qui ont été modifiés en tenant compte des réactions des États membres. La Belgique a fait part de ses observations sur les modifications introduites et sur le délai de soumission des informations demandées.

45. Le secrétariat a en outre informé les participants des travaux en cours du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (GE.4) concernant le rapport final pour les autres modes de transport intérieur à présenter à la trente-troisième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) qui doit se tenir du 7 au 9 septembre 2020.

B. Dates de la cinquante-septième session du Groupe de travail et modifications de l'ordre du jour préliminaire

46. Les participants ont examiné la possibilité de tenir la cinquante-septième session du Groupe de travail le 7 octobre au matin, juste avant la soixante-quatrième session du SC.3 qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2020, avec l'ordre du jour provisoire révisé.

47. Les participants ont proposé d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour préliminaire de la soixante-quatrième session du SC.3 : a) atelier « Économie circulaire dans les transports fluviaux » ; b) automatisation de la navigation fluviale ; c) reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure ; et d) navigation de loisir.

48. Les participants ont proposé de reporter à 2021 le sujet « La cybersécurité dans les transports par voie navigable », retenu comme thème de la soixante-quatrième session du SC.3.

VIII. Élaboration des principales décisions (point 8 de l'ordre du jour)

49. Les participants à la réunion se sont mis d'accord sur la liste préliminaire des décisions prises lors de la présente réunion, sur la base du projet établi par le secrétariat.

IX. Adoption de la liste des décisions

50. Suite à la décision du Comité exécutif sur les procédures spéciales mises en place pendant la période de COVID-19, le secrétariat a diffusé la liste des décisions adoptées à la réunion dans les trois langues de travail auprès des États membres et des missions permanentes des États membres à Genève le 3 juillet 2020 pour approbation finale dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite de dix jours ouvrables. En l'absence de toute objection de la part des pays, les décisions sont considérées comme adoptées. La liste des décisions adoptées par la procédure d'approbation tacite est disponible dans le document informel SC.3/WP.3 n° 25 (2020).
